

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 juillet 2021

N°148/07/2021 : CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE DE LA REGLEMENTATION COMMERCIALE

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Avec la création d'un nouveau marché de plein vent et la multiplication de demandes d'implantation de supports publicitaires, il est proposé de renforcer la direction du développement économique et plus particulièrement le service de la réglementation commerciale, en créant :

un emploi permanent d'agent au service de la réglementation commerciale relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté sur cet emploi sera rattaché directement au responsable Service réglementation commerciale et sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la gestion et le suivi de la taxe locale sur la publicité :
 - Instruire les demandes d'implantation de supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires), conformément au règlement local de publicité
 - Participer à des contrôles sur la commune en effectuant des relevés de métrages d'enseignes
 - Rédiger des arrêtés d'occupation du domaine public et d'enseigne
 - Enregistrer dans un logiciel spécifique, les dossiers d'enseignes
- Intervenir sur les marchés de plein vent :
 - Apporter un soutien technique aux agents sur 3 marchés hebdomadaires
 - Placer des commerçants et surveiller le bon fonctionnement du marché
 - Encaisser des droits de place
 - Participer au suivi administratif du marché
 - S'assurer de la bonne circulation ascendante et descendante des informations avec l'équipe, le responsable du service et la directrice
 - Partager les informations et rendre compte par écrit ou à l'oral à l'autorité supérieure de l'état d'avancement des procédures afférentes aux marchés.
 - Travailler en étroite collaboration avec différents acteurs internes (Pôle police municipale, Service urbanisme...) et externes (commerçants, entreprises, administrés...)

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus.
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

13 JUL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

13 JUL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,

Axel de LABRIOLLE



